

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR L'EVOLUTION DES CREDITS DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Adoptée par l'Assemblée générale des 11 et 12 octobre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 11 et 12 octobre 2019,

CONNAISSANCE PRISE du projet de loi de finances pour 2020,

DENONCE la diminution de **19M**€ des crédits du programme 101 « Accès au droit et à la justice » ;

DENONCE le manque d'ambition du Gouvernement pour recouvrer les frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle. Le taux annoncé pour 2020 n'étant que de 7% ;

CONSTATE qu'en 2020 le budget de l'Etat percevra l'intégralité des ressources extra-budgétaires de l'aide juridique, soit 83M€, alors que seuls **60,4M€** seront alloués au financement de l'aide juridictionnelle ;

EXIGE du Gouvernement le respect de ses engagements et l'augmentation des crédits alloués au financement de l'aide juridictionnelle pour 2020 de **22,6M€**, soit le solde des ressources extra-budgétaires de l'aide juridique (83M€ - 60,4M€ = 22,6M€) ;

EXIGE que ces sommes soient affectées à une augmentation substantielle, au minimum de ce montant, de l'indemnisation des avocats :

- par une revalorisation du montant de l'UV.
- par une augmentation du nombre d'UV affecté à chaque mission prévue à l'article 90 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridique,

DEMANDE la revalorisation de l'indemnisation de l'avocat qui assiste un mineur lors d'une audition libre, actuellement 88€, alors que la présence de l'avocat est obligatoire.

* *

Fait à Paris, le 12 octobre 2019

Conseil national des barreaux